

spécial **Aide Aux Aidants**

FO vous informe qu'un accord national porté par FO a été signé.

Il a pour but de soutenir les aidants familiaux en **2022**.

FO négociera en « Négociation annuelle obligatoire » un accord local qui ne peut être que plus favorable.

Ce dispositif serait financé par notre régime de prévoyance entre autre.

Cet accord vise à maintenir la rémunération nette mensuelle des salariés qui cessent leur activité et qui perçoivent déjà une allocation légale d'aidant mis en place actuellement :

- **l'allocation journalière du proche aidant** lors d'un congé proche aidant versée par la Caf après autorisation de l'employeur.
- **l'allocation de présence parentale** pour un congé de présence parentale versée par la CAF, si vous vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.(dans la limite de 22 jours/mois) .
- et enfin, le congé solidarité familiale ,autorisé par l'employeur qui permet de percevoir, **l'allocation d'accompagnement en fin de vie** versée par la CPAM.

De plus, ce dispositif sera complété par des d'informations de sensibilisation à la situation d'aidant sous forme de plateforme d'orientation et de panier de services (garde d'enfants, soutien psychologique, ergothérapie) dès lors qu'un appel à la concurrence sera lancé auprès de plusieurs prestataires.

Contactez vos élus afin d'améliorer vos conditions salariales et de travail.

Connaître ses droits c'est bien, les activer c'est mieux

Les élu(e)s Force Ouvrière

Notre syndicat est à votre écoute, contactez vos élus

CSE : Fabienne FORT 2819008 – Gilles GROUSSET 2809710 - Pierre-Yves HERVET 2809309 – Sandrine MORENO 2809485

- Ali MAKRANI 2809484 - Sophie CWICK 2809448 - Jean-Pierre BARTOLI 2809286

Déléguée syndicale F.O.F.E.C. : Fabienne FORT - **Délégué syndical S.N.F.O.C.O.S. :** Jean-Pierre BARTOLI